



Réf. Farde e-Assemblées : 2407098

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/06/2021

Objet : Occupation précaire pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis avenue Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken.- Subside : 15.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'événements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que le complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael a été acquis en 2014 par la Ville de Bruxelles dans le cadre du contrat de quartier Bockstael (CQD) ;

Considérant qu'afin d'éviter de maintenir le bâtiment inoccupé en attendant un projet définitif, le Collège a approuvé le 24 septembre 2020 le principe du lancement d'un appel à projets pour désigner un gestionnaire temporaire pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael pendant les trois années à venir ;

Considérant qu'en date du 19/11/2020, le Collège a approuvé la désignation du Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL) en collaboration avec Convivence asbl comme gestionnaires temporaires pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken ;

Considérant qu'en date du 19/11/2020, le collège a adopté la convention d'octroi de subides au profit des Asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" asbl, "Samenleven- Convivence" asbl dans le cadre de l'occupation transitoire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken ;

Considérant qu'en date du 7/12/2020, le Conseil a également approuvé la convention mentionnée ci-dessus ;

Considérant que le Collège du 24/09/2020 a approuvé la dépense de 15.000,00 EUR à l'article 93006/33202 des budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires et de l'approbation de ces budgets par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle);

Considérant qu'en date du 08/02/2021, le Conseil communal a approuvé un montant de 15.000 EUR à l'article 93006/33202 du budget extraordinaire de 2021 pour ce projet spécifique;

Considérant que l'Autorité de tutelle n'a formulé aucune objection au sujet de la dite décision;

Considérant que la demande de paiement du subside sera adressée au Département de l'Urbanisme pour examen de sa conformité à la convention et sera mise en liquidation par celui-ci.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 :



L'octroi d'un subside de fonctionnement de 15.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire de 2021 à l'asbl Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken en collaboration avec "Convivence samenleven" asbl, futur gestionnaire temporaire du bâtiment arrière gauche sis boulevard Emile Bockstael 160 est adopté.

Article 2 :

Le financement de la dépense par la trésorerie est adopté.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Convention subside fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)